

Le Code criminel

M. Smith: La désignation des journées d'opposition ne fait pas l'objet d'une entente, mais les leaders sont prévenus à l'avance et cela dépend de l'issue de l'ordre que la Chambre vient d'adopter. Les leaders ont été informés, hier, de cette possibilité, qui a été confirmée au début de l'après-midi.

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens simplement à m'en assurer. Ma mémoire n'est peut-être pas fidèle, mais je pensais que le président du Conseil privé avait prévu d'autres travaux pour demain. En vue de tirer les choses au clair, je rappelle que le secrétaire parlementaire a signalé que demain est une journée d'opposition.

M. Smith: Je regrette, monsieur le Président, mais je veux parler de vendredi.

Le président suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire a de la chance que j'entende bien pour le moment. Quoi qu'il en soit, l'affaire est réglée. La journée d'opposition dont vient de parler le secrétaire parlementaire sera donc vendredi, et non demain.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon ami, souhaitant tirer les choses au clair, n'a fait que les embrouiller. On nous dit donc que vendredi est un jour réservé à l'opposition. Certaines déclarations ont été faites; on nous a présenté les travaux prévus pour demain jeudi. Le gouvernement a-t-il changé d'avis à ce sujet?

M. Smith: Non, si ce n'est que l'ordre adopté par la Chambre il y a quelques instants prévoit la tenue d'un vote à 15 heures. A part cela, les travaux de la Chambre se dérouleront dans l'ordre prévu plus tôt par le leader parlementaire du gouvernement.

Le président suppléant (M. Blaker): Tous les articles précédant le n° 424, à la rubrique des projets de loi publics d'initiative parlementaire, sont-ils reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

[Français]

LE CODE CRIMINEL**MESURE MODIFICATIVE RELATIVE AUX COURSES DE LÉVRIERS**

M. Raymond Dupont (Chambly) propose: Que le projet de loi C-624, Loi modifiant le Code criminel (courses de lévriers), soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

[Traduction]

M. Sargeant: Monsieur le Président, je ne comprends pas bien la procédure que vous avez adoptée. Je croyais que le parrain du projet de loi se lèverait pour prendre la parole. Je n'attends que l'occasion de dire ce que je pense de cette mesure législative.

Le président suppléant (M. Blaker): Hélas, je ne peux accorder la parole au député. Je constate qu'à la surprise de quelques députés, et je pourrais ajouter à celle de la présidence, la motion du député de Chambly (M. Dupont) a été renvoyée au comité. La Chambre en a décidé ainsi. Je suppose que l'on avait obtenu le consentement unanime. Si la Chambre veut revenir sur ce qu'elle a fait, elle en a le droit. Pour le reste, à l'unanimité, elle a accepté de renvoyer le projet de loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

• (1620)

Dois-je écouter d'autres rappels au Règlement à ce sujet? La Chambre s'est déjà prononcée. La question est réglée.

Les autres articles inscrits aux initiatives parlementaires—projets de loi publics, précédant le n° 442, sont-ils reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous ne perdez vraiment pas votre temps. C'est une véritable honte.

Le président suppléant (M. Blaker): Il appartient simplement à la Chambre de décider, sinon ou bien nous passons à l'article suivant du *Feuilleton* ou bien nous aurons une courte séance. Je dois d'abord donner la parole au député de Bow River (M. Taylor).

M. Taylor: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous devriez peut-être demander à la Chambre si elle accepte de revenir sur ce qu'elle a fait, avec le consentement unanime, pour examiner le C-624. Tout cela s'est fait très rapidement. Chacun s'attendait à ce que le parrain du projet de loi prenne la parole. Vous pourriez demander si la Chambre accepte à l'unanimité de revenir en arrière. Cette mesure mérite sûrement d'être discutée.

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je constate que le député d'Esquimalt-Saanich a quitté la Chambre animé d'une juste colère, soupçonnant quelque conspiration ou complot.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, c'est cela.

M. Smith: C'est de la pure idiotie.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous l'avez déjà fait.

M. Smith: Pure idiotie. Les députés ont été pris à l'improviste. Je n'étais pas au courant des conciliabules que les deux députés ont pu avoir.